

Rapport annuel

2023-2024

BCE

Bureau des conseillers
des employeurs

TABLE DES MATIÈRES

Tables des matières

Message à l'intention des intervenants.....	3
Mandat du BCE.....	5
Aperçu du programme et des activités	6
Annexe A : Mesures du rendement du BCE 2023-2024	21
Annexe B : Rapport financier du BCE 2023-2024.....	27
Annexe C : Organigramme du BCE	28
Nous joindre	30

Message à l'intention des intervenants

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau du conseiller des employeurs (BCE) de l'Ontario de cette année. Tout au long de la dernière année, notre équipe a fait preuve d'un dévouement inébranlable pour aider les employeurs de l'Ontario à s'y retrouver dans les complexités du système de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Nous avons communiqué avec les employeurs dans le cadre de notre programme de webinaires et de présentations à des associations d'employeurs, et nous avons aidé les employeurs individuels à résoudre leurs problèmes liés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) et leurs problèmes en matière de représailles illégales en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST). Dans un paysage opérationnel en évolution rapide, nous demeurons engagés à fournir en temps opportun des conseils d'experts et des services de représentation aux petits et moyens employeurs, en veillant à ce qu'ils soient entendus et à ce que leurs droits soient respectés. Notre objectif n'est pas seulement de résoudre les problèmes, mais également d'élaborer des stratégies proactives qui permettent aux employeurs de favoriser des lieux de travail plus sécuritaires et plus efficaces. En fournissant ces services avec professionnalisme et empathie, nous continuons de renforcer la confiance que les employeurs accordent à notre bureau.

Le rapport de cette année reflète les progrès considérables que nous avons accomplis pour améliorer l'accès à nos services, renforcer nos activités de sensibilisation grâce aux médias sociaux et nous adapter à l'évolution des besoins de la communauté des employeurs. En nous tournant vers l'avenir, nous mettrons l'accent sur l'élargissement des initiatives de réseautage régionales afin de renforcer les relations dans l'ensemble de la province et de créer de nouvelles possibilités de collaboration. En outre, nous nous engageons à reprendre contact avec les intervenants en personne, à favoriser des partenariats plus étroits et à mener des discussions à forte incidence qui répondent aux besoins changeants des employeurs de l'Ontario.

En conclusion, je tiens à exprimer ma plus profonde gratitude à notre personnel dévoué, à nos partenaires et aux intervenants pour leur travail inlassable et leur engagement à l'égard de nos objectifs communs. En nous tournant vers l'avenir, nous continuerons de mettre l'accent sur l'innovation et la collaboration, en veillant à ce que les employeurs de l'Ontario soient bien placés pour réussir tout en respectant leurs obligations légales et en matière de sécurité. Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien constants, tandis que nous travaillons ensemble à l'édification d'un environnement opérationnel plus fort et plus résilient en Ontario.

Jim Dimanis
Président du BCE

Madame, Monsieur,

J'aimerais vous remercier de votre soutien continu et de l'occasion qui a été offerte au Bureau des conseillers des employeurs (BCE ou Bureau) de vous rendre service.

Les dernières années nous ont permis d'offrir des conseils, des services de représentation et de l'éducation à des milliers d'employeurs de l'Ontario. Nous avons communiqué avec les employeurs dans le cadre de notre programme de webinaires, par l'intermédiaire de présentations à des associations d'employeurs, et nous avons aidé les employeurs individuels à résoudre leurs problèmes liés à la WSIB et leurs problèmes en matière de représailles illégales en vertu de la LSST grâce à des conseils et à des services de représentation.

Historiquement et à l'heure actuelle, la sensibilisation à l'égard de la façon dont les services du BCE peuvent aider les employeurs de l'Ontario a été une priorité pour le BCE. Pour ce faire, nous offrons des webinaires aux employeurs, nous renforçons notre présence dans les médias sociaux sur LinkedIn, nous poursuivons nos présentations à l'intention des associations d'employeurs et nous recadrerons nos activités régionales de réseautage.

Enfin, nous envisageons d'établir des liens avec des employeurs de toute la province, des associations d'employeurs, des associations de santé et de sécurité et des partenaires du système, que ce soit en personne, virtuellement ou par l'intermédiaire des médias sociaux. Nous espérons voir une augmentation des conseils et des services de représentation que nous fournissons dans les affaires liées à la WSIB et les représailles illégales aux termes de la LSST et recevoir une rétroaction sur la souplesse et l'accessibilité des services du BCE.

En conclusion, nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux intervenants du Bureau, dont le soutien continu est essentiel à la réussite du BCE, et aux membres du personnel pour leur excellent travail et leur dévouement au service des employeurs de l'Ontario.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Susan Adams
Directrice du BCE

Mandat du BCE

Le mandat du Bureau du conseiller des employeurs précisé au paragraphe 176(2) de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT), à savoir « d'éduquer, de conseiller et de représenter principalement les employeurs qui ont moins de 100 employés » pour les questions relevant de la LSPAAT.

Le mandat du BCE comprend également l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) de l'Ontario et son Règlement 33/12 afin « d'éduquer et de conseiller les employeurs qui ont moins de 50 employés et de les représenter dans les instances devant la Commission [Commission des relations de travail de l'Ontario (Commission ou CRTO)] ». Cet article de la LSST porte sur les allégations de travailleurs selon lesquelles ils ont été traités injustement par leur employeur après avoir soulevé une question de santé et de sécurité.

VISION DU BCE

Faire de l'Ontario une province où les petites et moyennes entreprises offrent des lieux de travail sécuritaires, équitables et à haut rendement qui contribuent au dynamisme et à la compétitivité de l'économie.

MISSION DU BCE

Être le principal organisme à fournir des conseils et des services éducatifs aux employeurs de l'Ontario pour les questions concernant la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail ainsi que les questions de représailles liées à la santé et à la sécurité au travail. Notre travail de représentation est axé sur les employeurs qui comptent moins de 100 employés dans le cadre de notre mandat en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et moins de 50 employés dans le cadre de notre mandat relatif aux représailles illégales aux termes de la LSST.

Aperçu du programme et des activités

Fonctionnement du programme

Le BCE aide les employeurs de l'Ontario à gérer les questions de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et à s'acquitter des obligations qu'ils ont conformément au régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail en temps opportun et de manière économique. Il est essentiel que les employeurs maîtrisent bien ce régime complexe, qu'ils évitent de commettre des erreurs et qu'ils protègent leur lieu de travail ainsi que leurs employés. Les services consultatifs du BCE permettent d'aider les employeurs à accomplir tout cela. L'accès rapide à des renseignements exacts permet aux clients qui utilisent les services du BCE de prendre de meilleures décisions opérationnelles, d'avoir des lieux de travail sécuritaires et d'éviter les appels.

Le BCE est financé par les primes et frais administratifs versés par les employeurs à la WSIB. Ses services sont offerts gratuitement aux employeurs, ce qui permet à ceux-ci d'obtenir facilement des conseils éclairés et confidentiels. Cela est particulièrement important pour les petites entreprises étant donné qu'elles ne disposent habituellement pas de ressources spécialisées à l'interne.

Le personnel expérimenté de l'InfoCentre du BCE fournit des conseils personnalisés en temps opportun à tous les employeurs de l'Ontario qui ont des questions ou des préoccupations concernant la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Les affaires de représentation sont axées sur les employeurs comptant moins de 100 employés dans le cadre de différends relevant de la LSPAAT, que ce soit devant la WSIB ou le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT) [voir la figure 5]. Au niveau du secteur opérationnel de la WSIB, les services de représentation comprennent les négociations par téléphone et par correspondance. Les audiences et les réunions, par vidéo, par téléphone ou en

personne, ont lieu aux deux instances d'appel, soit la Division des services d'appel de la WSIB et le TASPAAAT, ainsi que lors des négociations visant le retour au travail ou la réintégration au travail.

Le mandat du Bureau en matière d'éducation est rempli par l'intermédiaire de divers modes, et nous accordons actuellement la priorité à notre série de webinaires. Les services d'éducation visent également à sensibiliser le public aux services du BCE, de sorte que celui-ci vienne immédiatement en tête comme solution de choix de l'employeur pour les questions de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le personnel interne appuie les webinaires, les processus financiers et de ressources humaines de la fonction publique de l'Ontario (FPO), la sensibilisation numérique, l'élaboration de contenu pour le site Web et de nombreuses initiatives connexes.

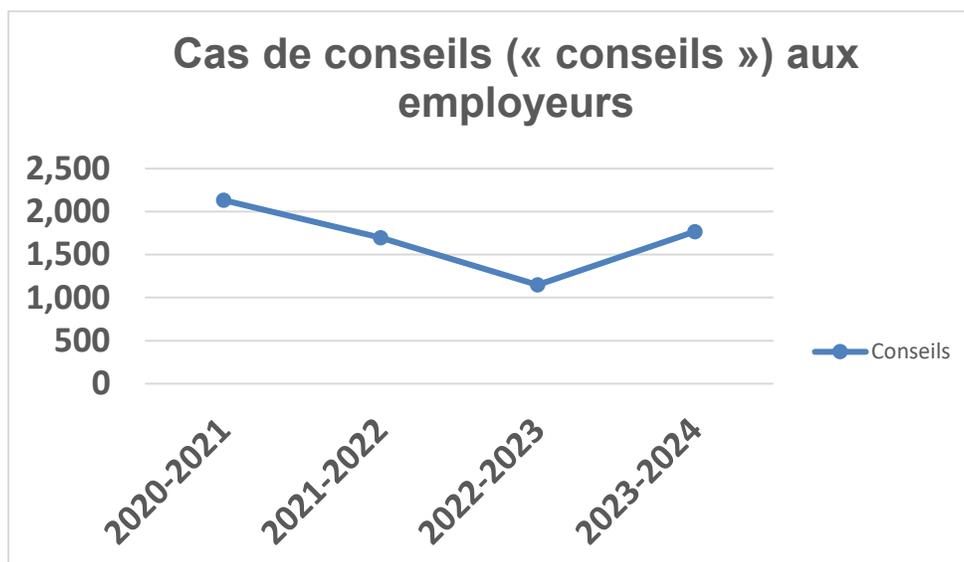
Services consultatifs

Les conseillères et conseillers, traitement des demandes, de l'InfoCentre du Bureau s'efforcent de répondre le plus rapidement possible à tous les appels. Les appels des employeurs durent de quelques minutes à quelques heures, selon la complexité des questions abordées.

En 2023-2024, le nombre de conseils offerts a augmenté par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 1 769 cette année, comparativement à 1 148 pour l'exercice précédent et à 1 698 pour l'exercice 2021-2022.

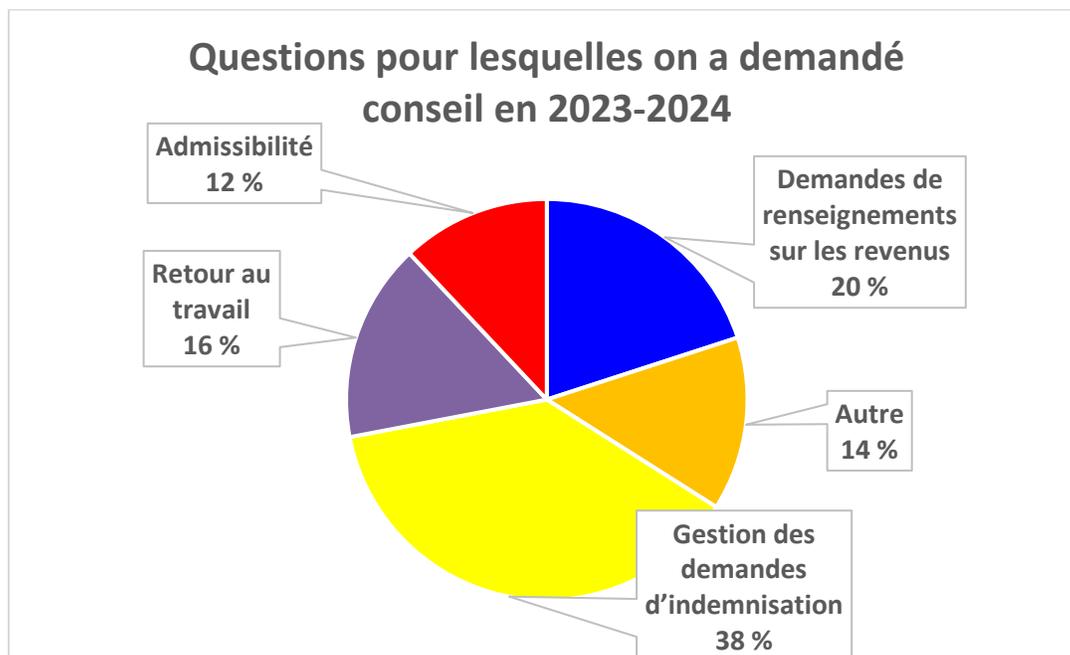
L'InfoCentre du BCE aide les employeurs à régler les différends à un stade précoce du processus de la WSIB, en fournissant des renseignements à l'appui du retour au travail des travailleurs blessés en toute sécurité, de même qu'en donnant aux employeurs des conseils pratiques au sujet des demandes d'indemnisation et des questions touchant leur compte. À titre d'exemple, fournir du soutien pour remplir un formulaire de la WSIB ou une aide approfondie relativement à une question de prime. Les conseillères et conseillers dûment formés du Bureau formulent des conseils détaillés, approfondis et adaptés aux besoins opérationnels de chaque employeur. Les membres de notre personnel s'efforcent de répondre aux appels des employeurs lorsqu'ils les reçoivent, dans le but de réduire au minimum les « chassés-croisés téléphoniques » et de s'adapter à l'horaire des employeurs, et ainsi leur fournir des conseils rapides en temps opportun.

Figure 1



Cette année, les principales questions des employeurs concernaient la gestion des demandes d'indemnisation, à 38 %, soit la même proportion qu'en 2022-2023. Les questions sur les revenus représentaient 20 % de tous les appels (également 20 % en 2022-2023). Le nombre de questions sur le retour au travail était proportionnellement moins fréquent cette année, à 16 % (20 % en 2022-2023), à l'instar du nombre de questions sur l'admissibilité, à 12 % (14 % en 2022-2023).

Figure 2



Services de représentation, sécurité professionnelle et assurance contre les accidents du travail

Les spécialistes des services aux employeurs du BCE établis dans les régions offrent des services de représentation aux employeurs de l'Ontario à tous les niveaux de la WSIB et du TASPAAAT.

À titre d'exemple, la participation du BCE aux négociations et aux programmes de retour au travail favorise une solution qui permet aux employés de reprendre le travail de manière rapide et rentable. De même, le personnel du Bureau collabore étroitement avec la WSIB pour faciliter le versement des primes exigibles et veiller à ce que les employeurs paient leur part de façon durable compte tenu de leurs besoins opérationnels continus.

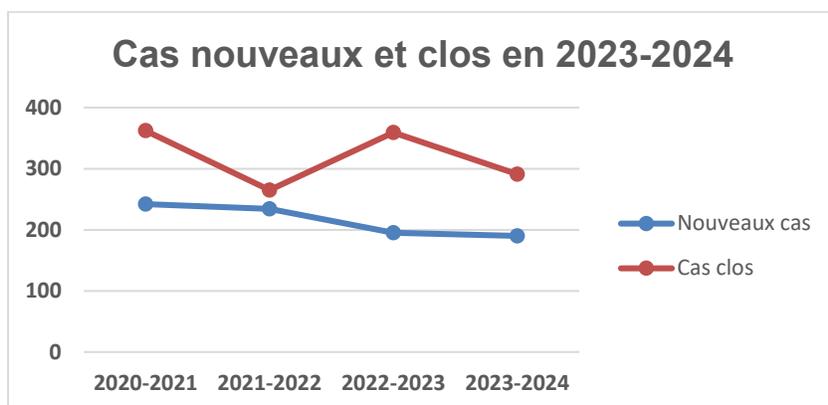
En 2023-2024, 190 cas de services de représentation ont été ouverts et 291 ont été clos. Ces chiffres se comparent aux 195 cas ouverts en 2022-2023, ainsi qu'aux

359 cas clos et aux 234 cas ouverts en 2021-2022. Il s'agit d'une mesure mise à jour, qui reflète les jalons importants du travail de représentation de l'équipe.

Les négociations demeurent le mode de résolution provisoire que privilégient les employeurs parce qu'elles offrent habituellement une solution plus rapide et plus efficace. En 2023-2024, le BCE a réglé 74 % des différends sans audience, comparativement à 67 % l'an dernier et à 60 % en 2021-2022. Étant donné que le personnel du BCE n'a aucune influence directe sur l'acceptation ou le rejet par les employeurs et les travailleurs des règlements négociés, le Bureau est fier de contribuer au règlement de questions sans la tenue d'une audience et de réduire ainsi les différends associés au régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

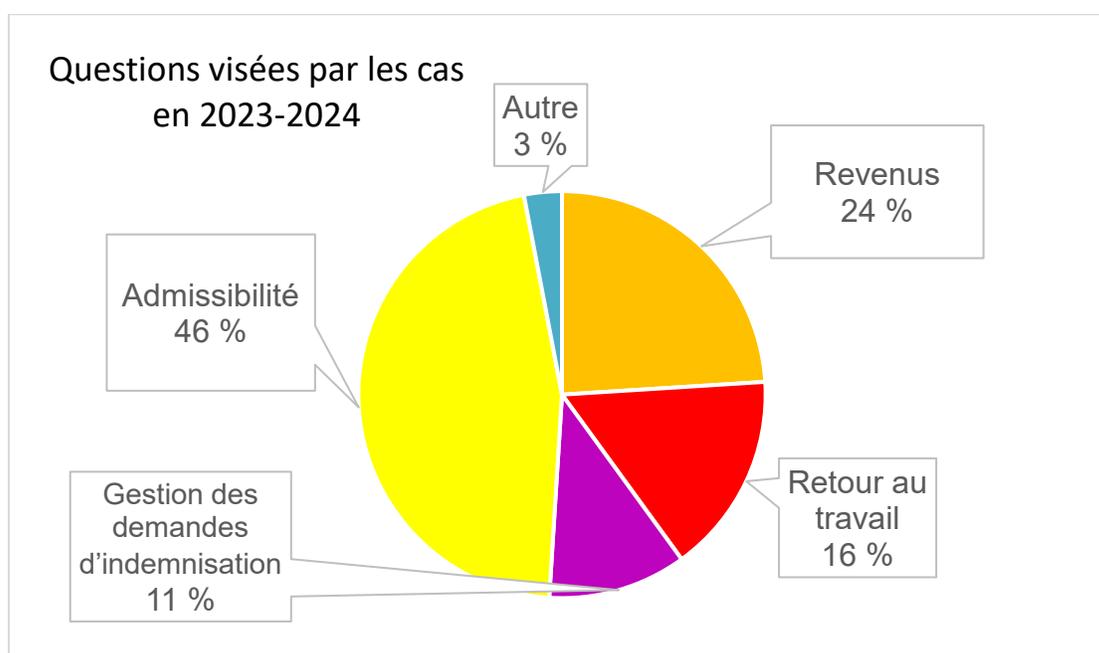
Même si ces efforts permettent souvent de régler les différends au niveau du secteur opérationnel de la WSIB, certains cas font néanmoins l'objet d'un appel. En outre, il y a des employeurs qui n'apprennent l'existence des services (payés d'avance) du BCE qu'une fois leur cas rendu à l'étape de l'appel. Dans un contexte où la plupart des appels sont interjetés par la personne blessée, les services de représentation du BCE veillent à ce que les points de vue des employeurs soient représentés.

Figure 3



Lorsque les employeurs communiquent avec le Bureau pour obtenir des services de représentation, ils mettent l'accent le plus souvent sur les questions d'admissibilité aux niveaux d'appel du système, qui représentaient 46 % des questions (41 % en 2022-2023). Les revenus viennent au deuxième rang des principales questions pour 24 % des employeurs (24 % également l'an dernier). Le retour au travail (16 %) et la gestion des demandes d'indemnisation (11 %) sont les principaux autres domaines d'intérêt pour les services de représentation.

Figure 4 – Questions visées par les cas de services de représentation



Services de représentation, article 50 de la LSST

Le BCE fournit également des conseils et des services de représentation aux employeurs de l'Ontario qui font l'objet de plaintes de représailles déposées en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario.

Le BCE a fourni les services suivants aux employeurs en 2023-2024 :

- 71 appels de communication de renseignements et de conseils;
- 14 cas de services de représentation.

Dans tout cas de services de représentation, il faut prêter attention au facteur temps en raison des délais imposés par la CRTO pour donner suite aux plaintes. Les cas qui sont traités par la CRTO commencent par une médiation et se règlent généralement à cette étape. Les règlements vont de la remise par l'employeur d'une lettre d'emploi au versement d'un montant (généralement peu élevé). Dans la majorité des cas ayant fait l'objet d'un règlement, l'employeur obtient une renonciation complète et définitive à toute demande découlant d'un emploi ou d'un licenciement.

- D'un point de vue géographique, la répartition de la communication avec les clients dans la province était la suivante : Nord – 2 %, Sud-Ouest – 33 %, Est – 18 % et Centre – 47 %.

Éducation et sensibilisation aux services du BCE

Le travail d'éducation du Bureau permet de mieux faire connaître et comprendre le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail, les représailles en application de l'article 50 de la LSST et les services que le BCE offre aux employeurs, prépayés par les primes d'assurance de la WSIB.

L'approche multimodes du BCE fournit aux employeurs des renseignements utiles et accessibles sous diverses formes. Le BCE communique des mises à jour, des conseils pratiques et des renseignements aux employeurs de l'Ontario et aux intervenants au sujet de ses domaines de spécialité par l'intermédiaire de webinaires, de son site Web (www.employeradviser.ca/fr/accueil), des médias sociaux au moyen de LinkedIn, de son compte X (anciennement Twitter) @askoeaFR, ainsi que de bulletins d'information diffusés par courriel. L'utilisation de la technologie permet au BCE de maximiser ses ressources afin de joindre de façon rentable et efficace les employeurs de l'Ontario, de communiquer de l'information au sujet des responsabilités en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et de faire connaître la manière dont le Bureau peut offrir une aide.

Le BCE doit relever le défi constant de demeurer la première ressource qui vient à l'esprit des employeurs de l'Ontario pour les questions d'indemnisation des accidents du travail. L'objectif principal du BCE en matière de sensibilisation et de marketing est de mieux faire connaître, dans l'ensemble des secteurs d'activité, ses services prépayés (gratuits), spécialisés et confidentiels, ainsi que de rappeler leur existence à sa clientèle. En 2023-2024, 52 % des interactions avec les clients se sont produites avec un nouvel utilisateur du BCE, et le Bureau est fier d'offrir des conseils et des services de représentation aux clients assidus et d'obtenir des aiguillages au sein du milieu des affaires.

Site Web : www.employeradviser.ca/fr/accueil

Le site Web veille à ce que les employeurs aient facilement accès à l'information dont ils ont besoin pour respecter leurs responsabilités en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. Les employeurs ont la possibilité de demander de l'aide au moyen d'un formulaire de communication sur le site Web, de notre adresse de courriel (askOEA@ontario.ca) et de nos numéros de téléphone sans frais et locaux.

Webinaires en direct

En 2023-2024, le BCE a offert des webinaires en direct à la communauté des employeurs. Nos webinaires portent sur des sujets tels que la manière de remplir un formulaire 7, le retour au travail, la gestion des demandes d'indemnisation et le stress psychologique. Les webinaires ont été présentés dans le cadre d'une série en novembre-décembre 2023 et en février-avril 2024; 16 webinaires ont ainsi été offerts aux employeurs au cours de cet exercice. Ceux-ci pouvaient choisir de visionner la série complète ou de se plonger dans des sujets d'intérêt. Pour la série février-avril 2024, nous avons actualisé notre contenu en créant un nouveau webinaire et en regroupant deux webinaires sur le retour au travail en une seule présentation.

Les webinaires du BCE sont un outil efficace et populaire pour remplir le mandat d'éducation du BCE, car ils permettent de transmettre des renseignements pertinents

directement aux employeurs tout en s'harmonisant avec la commodité des réunions virtuelles. Cette approche a été accueillie favorablement, 13 624 personnes s'étant inscrites.

En répondant à la question « La séance d'information vous a-t-elle aidé à comprendre le sujet? », 89 % des participants ont attribué à la séance une note de 4 ou 5 sur une échelle de 1 à 5, 5 représentant « complètement ». En outre, à la question « Globalement, comment évalueriez-vous la séance d'information? », 87 % des participants qui ont répondu au sondage ont indiqué une note de 4 ou 5, 5 représentant la note la plus élevée. Les webinaires en direct du BCE sont planifiés et annoncés à l'aide de bulletins électroniques, de LinkedIn et du compte X (Twitter) du Bureau, @askoeaFR.

Bulletins électroniques

Les bulletins électroniques du BCE sont envoyés périodiquement et pour promouvoir la série de webinaires. La liste de distribution contient les adresses électroniques des employeurs qui se sont inscrits pour recevoir des services électroniques, obtenues auprès de la WSIB, et celles des clients du BCE et des participants aux présentations ou webinaires. Les employeurs qui consultent le site Web du BCE peuvent également s'abonner au bulletin électronique.

LinkedIn et X (anciennement Twitter)

Le Bureau utilise Twitter et LinkedIn pour communiquer des mises à jour et des rappels pratiques en français et en anglais. Le BCE compte environ 2 500 abonnés sur X (Twitter) et un nombre grandissant d'abonnés sur LinkedIn. Il fait de nouvelles publications plusieurs fois par semaine qui visent à communiquer notamment les modifications apportées aux politiques de la WSIB, des faits (« Le saviez-vous? ») tirés du site Web du BCE, des avis sur les webinaires à venir et des messages spéciaux lorsque la WSIB diffuse des communiqués sur des sujets tels que les changements concernant les primes pour l'année à venir.

Associations d'employeurs

L'équipe de gestion du BCE participe activement à des réunions et à des événements d'organisations d'intervenants, y compris l'Ontario Business Coalition, l'Ontario Mining Association et Manufacturiers et Exportateurs du Canada.

Partenaires du système

Le programme Excellence en santé et sécurité de la WSIB offre aux employeurs l'occasion d'investir dans la culture de la santé et de la sécurité tout en obtenant des rabais sur les primes de la WSIB. Les employeurs inscrits au programme travaillent avec des fournisseurs de programmes approuvés pour élaborer un plan d'action dans différents domaines d'intérêt. Dans le cadre de sa série de webinaires, le BCE offre une séance d'information sur le retour au travail comprenant des outils pour les employeurs, qui répond aux exigences éducatives du programme Excellence. En outre, le BCE a été reconnu comme expert en matière de retour au travail par cette équipe de la WSIB.

De façon plus générale, le BCE collabore avec la WSIB à tous les niveaux des activités : demandes d'indemnisation, revenus, appels, consultations sur les politiques et relations avec les intervenants. Le Bureau valorise et entretient ces liens. Le personnel du BCE collabore également régulièrement avec le TASPAAAT, et son personnel expert s'est montré reconnaissant des séances de formation et des séances à l'intention des intervenants du Tribunal. Le BCE travaille également avec le Bureau des conseillers des travailleurs lorsque l'occasion se présente.

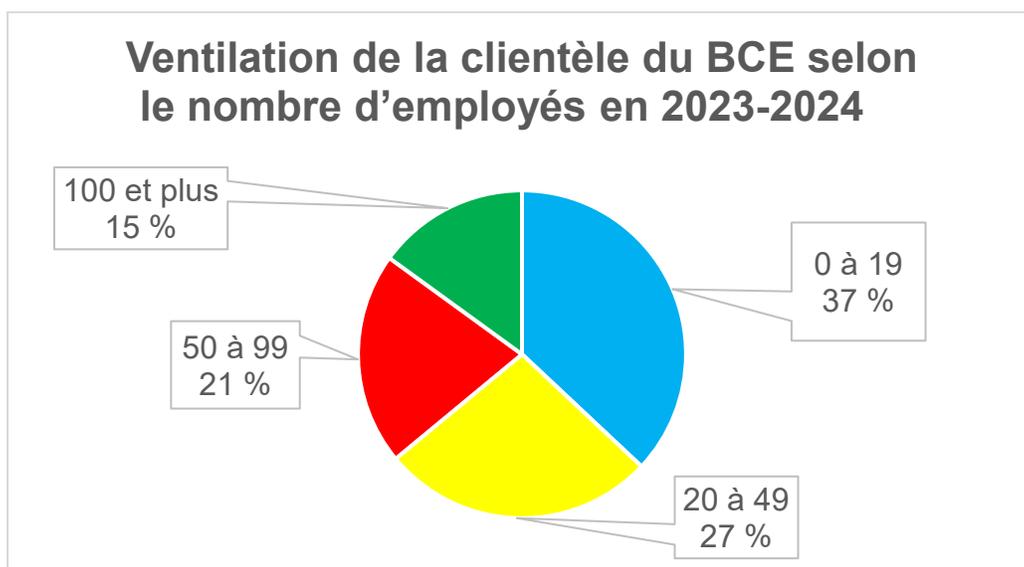
Clients du BCE

Comme le BCE a pour mandat d'aider principalement les employeurs qui comptent moins de 100 employés, l'examen du bien-fondé d'une éventuelle intervention du BCE pour le compte d'un employeur inclut la détermination de la taille de l'entreprise. Il ne serait pas rentable sur le plan administratif de trier les employeurs qui s'adressent à

l'InfoCentre du BCE pour ne fournir des conseils qu'à ceux qui ont moins de 100 employés; de plus, la communication de conseils à tous les employeurs de l'Ontario s'avère profitable à l'ensemble du régime. Au cours de l'année, 26 % de tous les conseils ont été fournis à des employeurs comptant plus de 100 employés et 15 % des clients du BCE qui ont reçu des services de représentation comptaient plus de 100 employés. Ces taux sont conformes à ceux des années précédentes.

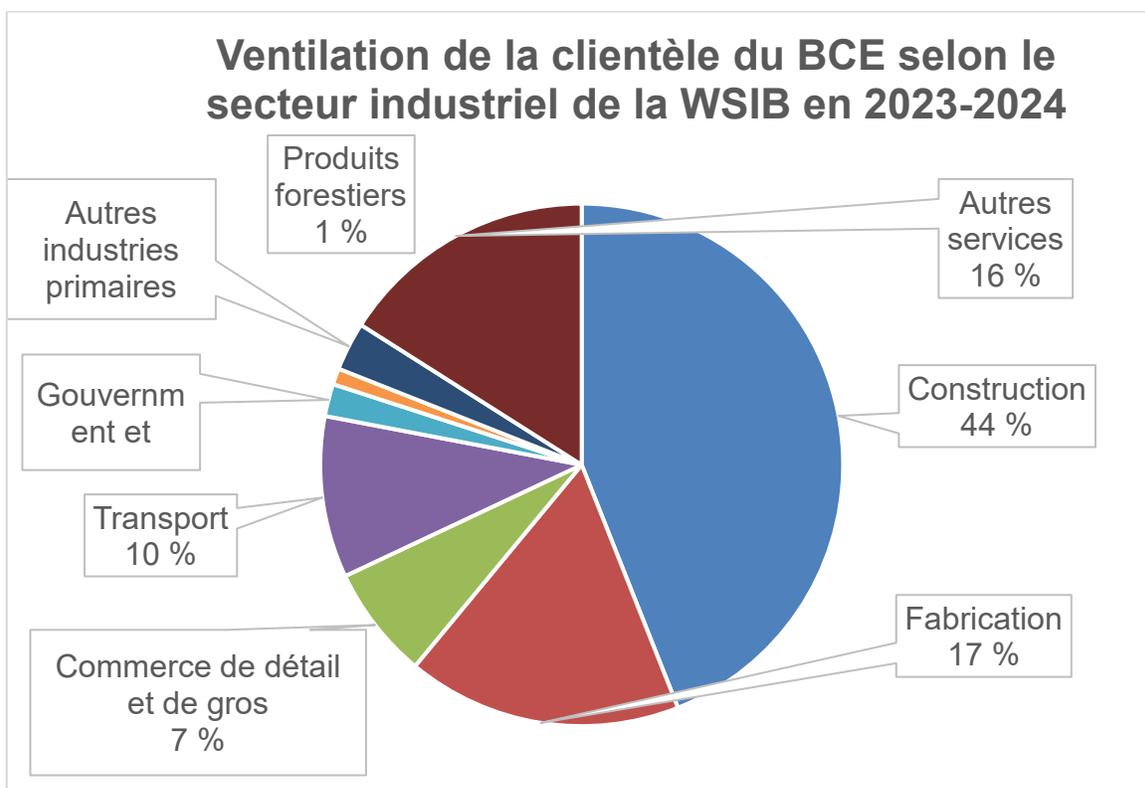
La figure 5 présente la ventilation de l'ensemble de la clientèle du BCE selon le nombre d'employés pour 2023-2024.

Figure 5



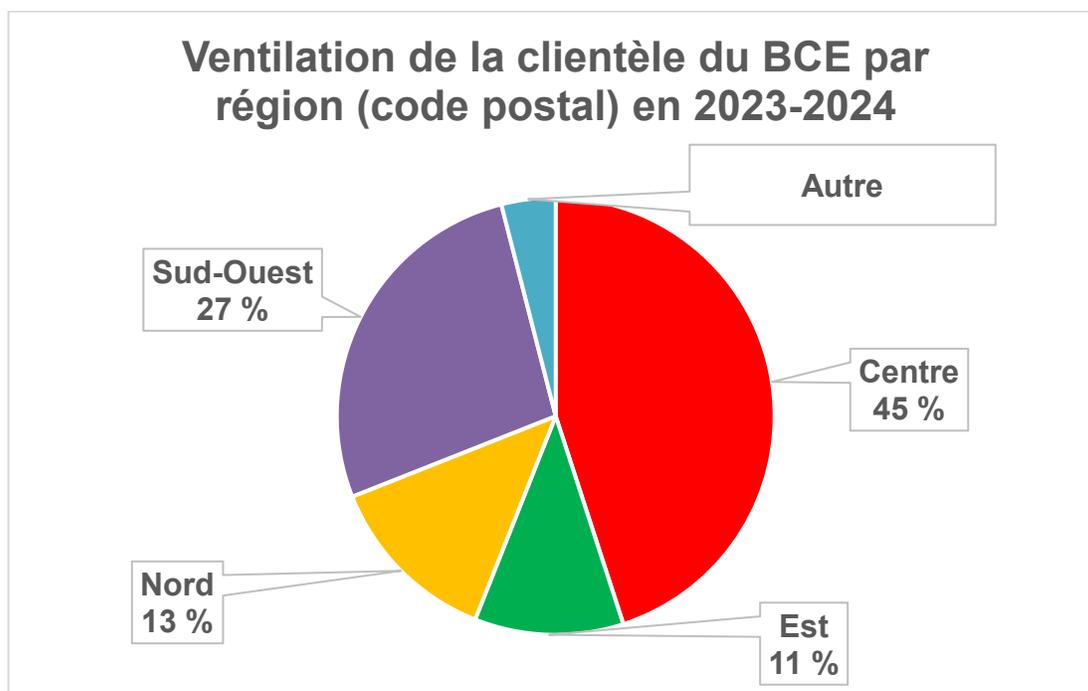
Une vue sectorielle des clients du BCE à la figure 6 est fondée sur les classifications de la WSIB. Le secteur de la construction demeure le plus important groupe de clients du Bureau à 44 %, ce qui illustre l'effet important des politiques de la WSIB sur ce secteur.

Figure 6



La figure 7 présente la ventilation de la répartition régionale de la clientèle du BCE pour 2023-2024. La répartition est semblable à celle de l'année dernière. Les spécialistes des services aux employeurs sont répartis dans toute la province afin d'offrir des services de représentation aux employeurs de leur région.

Figure 7



Satisfaction de la clientèle

La satisfaction de la clientèle est évaluée à l'égard des services de l'InfoCentre et des services de représentation.

D'après les sondages téléphoniques auprès de clients choisis au hasard, 98 % des clients sont satisfaits des conseils fournis par l'InfoCentre. La proportion de clients qui seraient prêts à recommander les services du BCE à d'autres employeurs est également de 98 %.

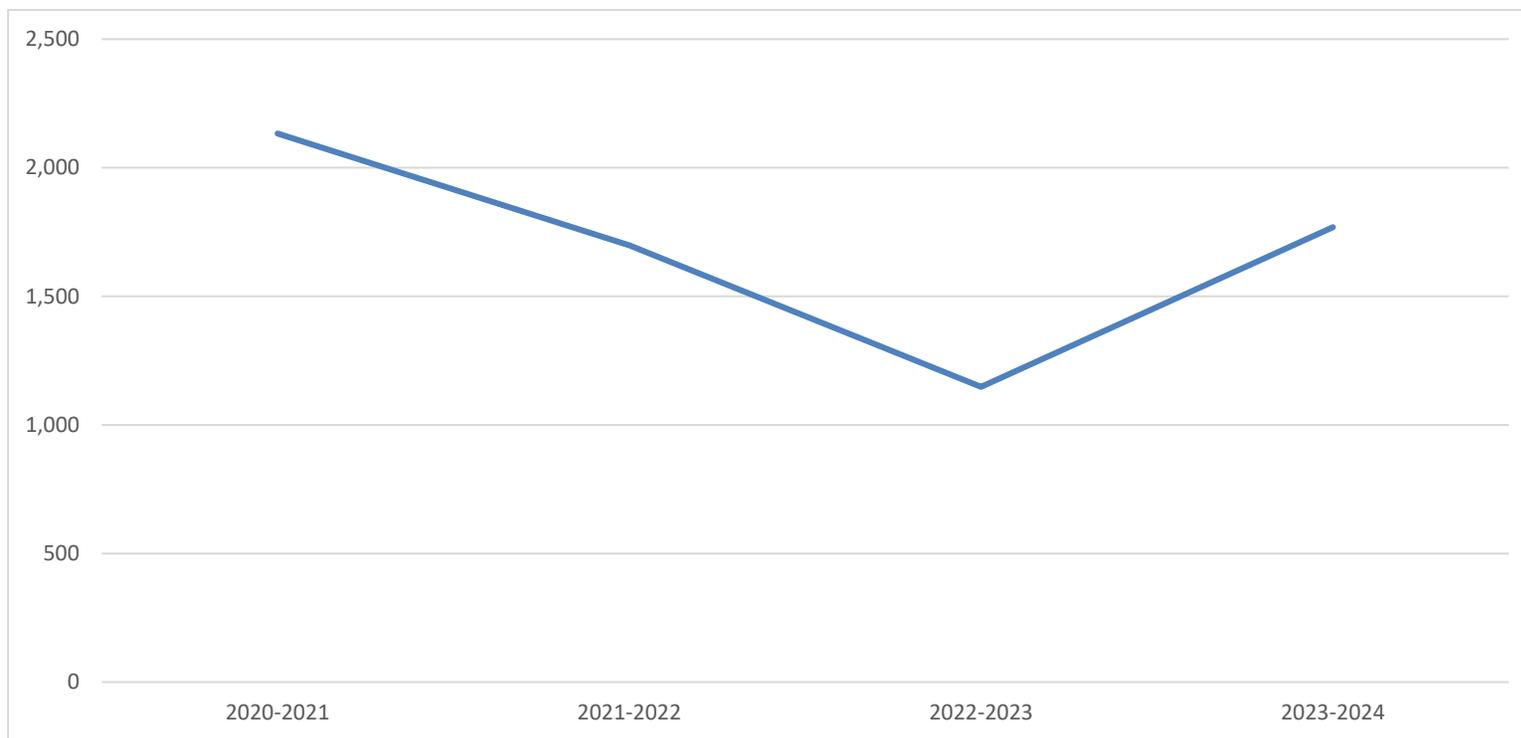
En ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle, 94 % des employeurs interrogés dans le cadre de sondages se sont dits satisfaits des services de représentation du BCE; 98 % ont aussi indiqué qu'ils recommanderaient les services du BCE à d'autres employeurs. Ces deux résultats continuent d'être supérieurs à l'objectif de 90 % et montrent que les employeurs sont reconnaissants du travail effectué en leur nom par le personnel du Bureau.

Les mesures actuelles de satisfaction de la clientèle sont fondées sur les réponses aux sondages par courriel et aux sondages téléphoniques tirées d'un échantillon représentatif de conseillères et conseillers, traitement des demandes, et de spécialistes des services aux employeurs. Une fois le dossier clos, les employeurs représentés dans le cadre d'un cas ne peuvent participer qu'une seule fois à un sondage.

Le BCE est fier de pouvoir déclarer ce haut taux de satisfaction tous les ans et est très satisfait que ses clients valorisent les services offerts. La satisfaction des clients et le service à la clientèle sont de la plus haute importance pour le BCE.

ACTIVITÉ PRINCIPALE : SERVICES CONSULTATIFS ET SERVICES DE REPRÉSENTATION

MESURE DU RENDEMENT POUR 2023-2024 – CONSEILS DONNÉS AUX EMPLOYEURS



	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de conseils donnés	2 133	1 698	1 148	1 769

Annexe A : Mesures du rendement du BCE 2023-2024

Que signifie le graphique?

Le nombre de conseils donnés a augmenté par rapport à l'exercice précédent et s'est maintenu en 2021-2022 et en 2023-2024 grâce aux interactions découlant de la série de webinaires couronnée de succès du Bureau. Le nombre de conseils comprend les différents sujets soulevés par les clients lors des interactions afin d'assurer un suivi plus détaillé des principales questions pour les employeurs.

Apport du BCE

Le BCE fournit des conseils et de l'information aux employeurs au sujet de leurs questions et enjeux en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et appuie les employeurs dans leurs questions sur les affaires de représailles en application de l'article 50 de la LSST. Ce programme aide les employeurs à s'y retrouver dans le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Engagement pour 2023-2024

Le Bureau a atteint son objectif d'augmenter les services consultatifs de 5 à 10 % par rapport à 2022-2023.

Objectif à long terme

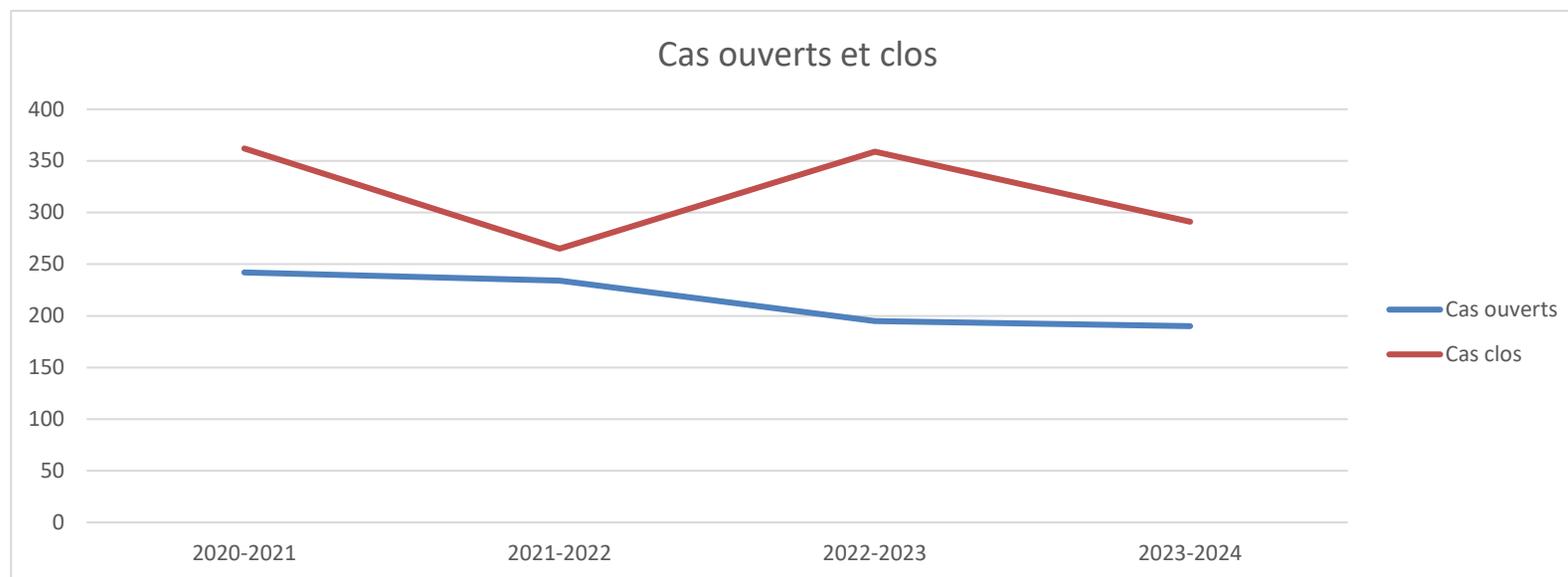
Publication proposée	Réservé à l'usage interne	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure existante	Nouvelle mesure
-----------------------------	----------------------------------	---	------------------------

L'objectif à long terme est de revenir aux chiffres précédant la pandémie en matière de services consultatifs.

Annexe A : Mesures du rendement du BCE 2023-2024

Activité principale : Services consultatifs et services de représentation

Mesure du rendement pour 2023-2024 – Cas de services de représentation ouverts et clos



	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Cas ouverts	242	234	195	190
Cas clos	362	265	359	291

Apport du BCE

Le personnel expert et spécialisé du Bureau assure la représentation devant les tribunaux administratifs dans les affaires de la WSIB et les représailles illégales aux termes de la LSST.

Les employeurs valorisent les services dans des domaines spécialisés du droit; nos services sont payés d'avance au moyen des primes de la WSIB et permettent aux propriétaires de petites et moyennes entreprises de consacrer leur temps et leur énergie à leur entreprise.

Annexe A : Mesures du rendement du BCE 2023-2024

Que signifie le graphique?

Le nombre de cas de services de représentation ouverts a diminué pendant la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre du cadre de tarification, le nouveau calcul actuariel complexe de la WSIB pour déterminer les taux de prime des employeurs de l'annexe 1.

Engagement pour 2023-2024

Le nombre de cas ouverts est demeuré stable en 2023-2024 comparativement à notre expérience en 2022-2023 et n'a pas augmenté, n'atteignant donc pas l'objectif d'une augmentation de 5 à 10 %.

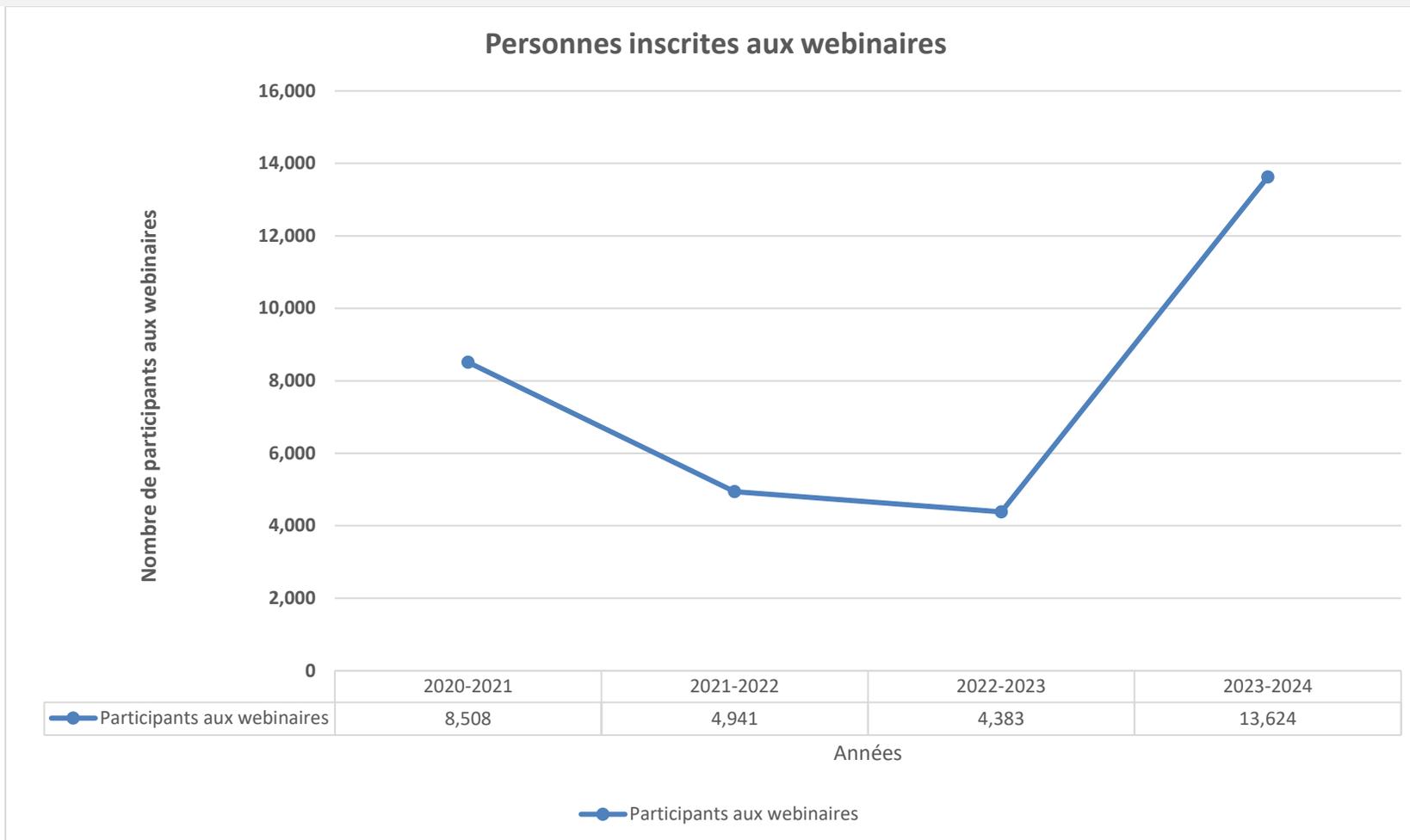
Objectif à long terme

L'objectif à long terme est de revenir aux chiffres précédant la pandémie en matière de services de représentation.

Publication proposée	Réservé à l'usage interne	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure existante	Nouvelle mesure
----------------------	---------------------------	--	-----------------

ACTIVITÉS PRINCIPALES : ÉDUCATION ET INFORMATION À L'INTENTION DES EMPLOYEURS

MESURE DU RENDEMENT POUR 2023-2024 : INSCRIPTION AUX SÉANCES DE WEBINAIRES



Annexe A : Mesures du rendement du BCE 2023-2024

Apport du BCE

Le BCE est une source clé d'information pour les employeurs sur les questions relatives à la WSIB, notamment les questions relatives aux demandes d'indemnisation, l'inscription d'une entreprise auprès de la WSIB et les taux de prime, ainsi que les représailles illégales aux termes de la LSST.

Le Bureau a élaboré et présenté une série de webinaires en direct afin de transmettre de l'information aux employeurs, de mieux faire connaître les responsabilités et d'attirer l'attention sur les services du BCE.

Que signifie le graphique?

Les webinaires sont un moyen efficace de fournir aux employeurs des renseignements sur les questions relatives à la WSIB et les représailles illégales aux termes de la LSST, de même que de mieux faire connaître les services du BCE. Les webinaires attirent invariablement un public d'employeurs de l'Ontario. Les séances sont présentées par le personnel spécialisé et expert du Bureau.

Engagements pour 2023-2024

Le Bureau a respecté l'engagement d'offrir deux (2) séries de webinaires. La première série a été présentée à l'automne 2023 et la deuxième à l'hiver 2024. La série présentée à l'hiver s'est prolongée au cours de l'exercice suivant pour s'achever en avril 2024. Au cours de l'année, le Bureau a également révisé le contenu des webinaires.

Objectif à long terme

L'objectif à long terme est d'offrir deux (2) séries de webinaires chaque année, et des mises à jour en réponse à la rétroaction et aux questions. Il convient de noter que certaines années, on mettra sur la mise à jour du contenu, ce qui entraînera une diminution du nombre de webinaires offerts cette année-là.

Publication proposée	Réservé à l'usage interne	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure existante	Nouvelle mesure
----------------------	---------------------------	--	-----------------

Annexe B : Rapport financier du BCE 2023-2024

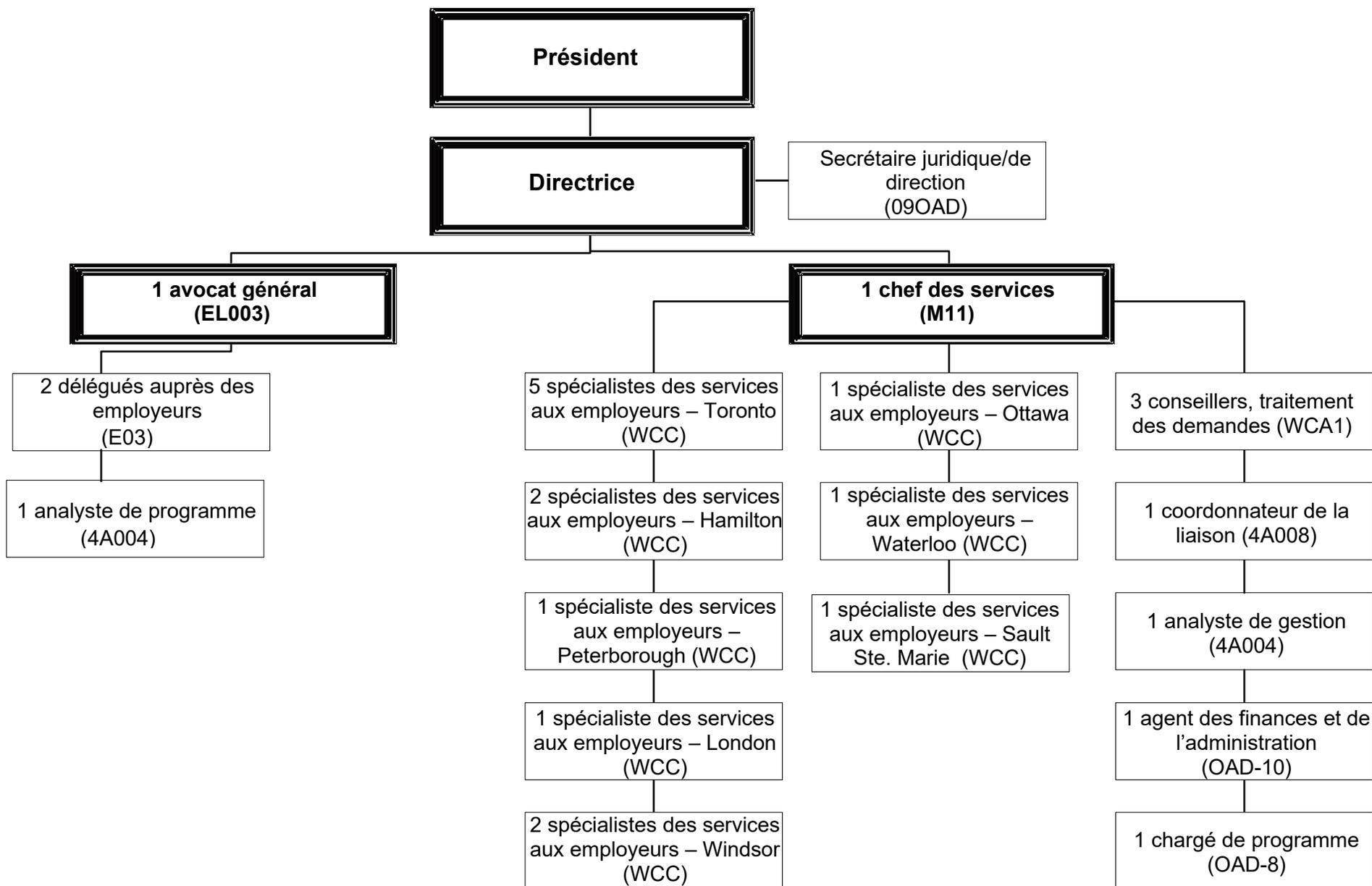
En milliers de dollars (sauf pour la colonne « Écart en % »)

Compte	Estimation des dépenses	Approbations de la WSIB en cours d'exercice	Budget de fin d'exercice	Chiffres réels de fin d'exercice	Écart	Écart en %
Traitements et salaires	2 753,6	(0,91)	2 744,5	2 720,4	24,1	1,0 %
Avantages	734,20	(50,0)	684,2	704,2	(20,0)	-2,9 %
Autres charges directes de fonctionnement (ACDF) :			-			
Transports et communications	148,7	(100,0)	48,7	35,1	13,6	28,0 %
Services (y compris les frais de location)	292,9	(150,0)	142,9	128,3	14,6	10,2 %
Fournitures et matériel	89,8	(20,0)	69,8	17,0	52,8	75,7 %
Total – ACDF	531,4	(270,0)	261,4	180,3	81,1	31,0 %
Total global	4 019,2	(329,1)	3 690,1	3 604,9	85,2	2,4 %

Déclaration de la rémunération d'une personne nommée

Personne nommée	Rémunération annuelle totale	Taux de rémunération journalier
Dimitrios (Jim) Dimanis, président	1 462,50 \$	225 \$

Annexe C : Organigramme du BCE



Annexe C : Organigramme du BCE

Président

- Directrice

Directrice

- 1 avocat général (EL003)
- 1 chef des services (M11)
- 1 secrétaire juridique/de direction (09OAD)

Avocat général

- 2 délégués auprès des employeurs (E03)
- 1 analyste de programme (4A004)

Chef des services

- 5 spécialistes des services aux employeurs – Toronto (WCC)
- 2 spécialistes des services aux employeurs – Hamilton (WCC)
- 1 spécialiste des services aux employeurs – Peterborough (WCC)
- 1 spécialiste des services aux employeurs – London (WCC)
- 2 spécialistes des services aux employeurs – Windsor (WCC)
- 1 spécialiste des services aux employeurs – Ottawa (WCC)
- 1 spécialiste des services aux employeurs – Waterloo (WCC)
- 1 spécialiste des services aux employeurs – Sault Ste. Marie (WCC)
- 3 conseillers, traitement des demandes (WCA1)
- 1 coordonnateur de la liaison (4A008)
- 1 analyste de gestion (4A004)
- 1 agent des finances et de l'administration (OAD-10)
- 1 chargé de programme (OAD-8)

Nous joindre

Bureau des conseillers des employeurs

Sans frais : 1 800 387-0774

AskOEA@ontario.ca

www.employeradviser.ca/fr/accueil

505, avenue University, 20^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2P1